



COURRIER ARRIVÉ LE  
24 NOV. 2005

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

François HOLLANDE  
Député-Maire de Tulle

Tulle, le mercredi 9 novembre 2005

### QUESTION ÉCRITE

François Hollande appelle l'attention de Monsieur le ministre de la Santé et des Solidarités sur l'interdiction de l'utilisation des analyseurs par fluorescence X équipé d'un tube à rayons X pour détecter la présence de plomb dans les peintures et donc dans l'habitat.

Le Laboratoire National d'Essais avait validé la faisabilité du contrôle du plomb dans les peintures par ces appareils, sauf pour le plomb en profondeur ce qui n'est pas demandé en analyse et non responsable de risque de saturnisme.

De plus l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale a établi dans son rapport demandé par le ministère de la santé la non détection du plomb en profondeur par les autres types de procédés utilisant des sources radioactives.

Or depuis 2002, les analyseurs à tube participent activement à la lutte contre le saturnisme et permettent de ne pas exposer les opérateurs aux radiations, contrairement aux appareils à source.

Les analyseurs à tube ont prouvé leur efficacité dans les logements contrôlés et permettent de lutter contre deux fléaux que sont le saturnisme et les conséquences de la radioactivité. Aussi, de nombreuses entreprises ont investi des sommes importantes pour s'équiper d'appareil de détection à tube X, et cette décision d'interdiction les place dans une situation particulièrement difficile sans qu'ils en comprennent le fondement scientifique.

Il lui demande donc de bien vouloir lui donner des précisions sur ce sujet et de lui faire connaître les mesures envisagées par le gouvernement pour ces entreprises.

DÉPOSÉE LE  
22 NOV. 2005

  
François HOLLANDE